

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 17 AOÛT 2021**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI LE 13 AOÛT 2021.

**PRÉSENTS :** Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffière, sont également présents.

*Monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue à tous les citoyennes et les citoyens présents à l'occasion de la présente séance ordinaire du conseil municipal.*

*Monsieur le maire Belvedere fait une mise à jour concernant la vaccination, le YMCA, une transaction privée dans le village Valois et les athlètes olympiques.*

**2021-407** APPROBATION – ORDRE DU JOUR

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec les modifications suivantes :

- Remplacement du mot « Approuver » par le mot « Considérer » aux sujets inscrits aux items 10.06 à 10.09 ;
- Retrait du sujet inscrit à l'item 10.07.

**2021-408** RENDRE HOMMAGE À MONSIEUR DOUGLAS SMITH

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement De rendre hommage à monsieur Douglas Smith qui est décédé le 13 juillet dernier, il aura été à l'emploi de la Ville du 23 novembre 1967 au 31 juillet 1993, donc 25 années de service. Au moment de sa retraite, il était Directeur du Service des loisirs (Aréna).

**2021-409** PROCLAMATION – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU QUE l'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE l'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

**2021-410** PROCLAMATION – « JOURNÉE NATIONALE DE SENSIBILISATION DE LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS (MPR) »

ATTENDU QUE la maladie polykystique des reins (MPR) cause le développement et la croissance de kystes anormaux dans les reins et que l'élargissement de ces kystes cause le déclin des fonctions rénales. Cette maladie affecte autant les hommes, les femmes et les enfants, et ce, indépendamment de la géographie ou de l'origine ethnique ;

ATTENDU QUE la « Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) » est l'unique organisation caritative dédiée au combat de cette maladie, à travers des programmes de recherches, de plaidoyer, d'éducation, de support et de sensibilisation afin de découvrir des traitements vitaux et une cure, et dans le but d'améliorer la qualité de vie de toutes les personnes atteintes ;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE proclamer le 4 septembre 2021 comme étant la « Journée nationale de sensibilisation de la maladie polykystique des reins (MPR) ».

**2021-411** APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, avec la modification suivante :

- La suppression du mot « coulissantes » apparaissant à la résolution numéro 2021-355.

**2021-412** APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2021

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2021.

**2021-413** DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2021 du comité consultatif de la bibliothèque publique de Pointe-Claire sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

**2021-414** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Yvon Calbert :

- Arbres coupés laissés sous l'emprise d'Hydro Québec ;
- Règles sanitaires applicables pour la rentrée des Amis du Vieux Moulin en septembre prochain.

Monsieur David Fletcher :

- La Forêt Fairview ;
- La tenue de consultation publique concernant la politique de développement durable ;
- Remise d'un livre et un document au conseil.

Monsieur Igor Biba :

- Dommages à sa résidence dû à des travaux exécutés par un entrepreneur ;
- Accès à des photos.

Monsieur Tim Thomas

- Transaction privée dans le village Valois et les intentions du nouveau propriétaire concernant les bâtiments et les locataires existants.

Monsieur Daniel Montpetit :

- Défibrillateur dans les véhicules de la sécurité publique ;
- Le droit d'un conseiller d'être contre et de se faire entendre.

Monsieur Guy Béliveau :

- Allongement de la piste cyclable sur l'avenue Donegani ;
- Projet de développement sur l'avenue Hymus entre les avenues Paprikan et Alston et son incidence sur la piste cyclable entre le boulevard Saint-Jean et l'avenue Paprican ;

Madame Sheila Laursen :

- La planification visionnaire et réactive.

Monsieur Ian Moodie :

- Nettoyage de rue.

Monsieur David D'ariento :

- Projet de loi 122 et les mesures prises par le conseil pour augmenter l'autonomie et les pouvoirs de la ville.

Madame Fanny Mooijekind :

- Système de récupération du verre.

Monsieur Dale Suter :

- Espace vert entre l'avenue Chester et le bureau de poste.

Madame Susan Weaver :

- Items 20.01 et 20.02 ;
- Modification au règlement de zonage afin de refléter la nouvelle réalité en raison du changement climatique.

Monsieur Paul Atkinson :

- Le projet de développement Prima par Sotramont et les effets négatifs sur les résidents d'Alston.

Monsieur Ken Paquette :

- Délai pour recevoir des réponses aux questions soumises concernant le 575, boulevard Saint-Jean.

Madame Nicole Remillard :

- 575, boulevard Saint-Jean.

Monsieur Michel Lambert :

- 575, boulevard Saint-Jean.

Madame Nicole Fournier :

- 575, boulevard Saint-Jean.

Monsieur Rahul Basu :

- La Forêt Fairview.

*Monsieur le conseiller Cowan quitte son siège à 19h48.*

*Monsieur le conseiller Cowan regagne son siège à 19h50.*

*Madame la conseillère Stainforth quitte son siège à 19h54.*

*Madame la conseillère Stainforth regagne son siège à 19h56.*

**2021-415**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2565 SUR LA CIRCULATION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LA LISTE DES ENDROITS ET HEURES OÙ IL EST INTERDIT D'IMMOBILISER UN VÉHICULE ROUTIER

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'adopter un règlement modifiant le Règlement 2565 sur la circulation de la Ville de Pointe-Claire concernant la liste des endroits et heures où il est interdit d'immobiliser un véhicule routier.

**2021-416**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2887 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2887 sur la gestion contractuelle.

**2021-417**                    OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 67, AVENUE DE LITTLE ROCK

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 67, avenue de Little Rock, la construction d'un solarium avec une marge de recul arrière de 6,1m (20pi) plutôt que la distance minimale requise de 7,5m (24,6pi).

**2021-418**                    OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 2305-2415, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 2305-2415, Autoroute Transcanadienne, l'installation d'une enseigne sur pylône identifiant le nom du centre commercial, un total de 8 locataires, ainsi que le site internet du gestionnaire du centre commercial là où ce n'est permis.

**2021-419**                    AUTORISATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-237 ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 4 MAI 2021

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'autoriser la modification de la résolution 2021-237 adoptée à la séance du 4 mai 2021 afin de corriger une adresse y apparaissant.

DE remplacer l'adresse « 434, avenue Saint-Louis » par « 436, avenue Saint-Louis. »

**2021-420**

APPROBATION – PIIA – 12, AVENUE WAVERLEY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Waverley, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 février 2021.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents reçus au service d'urbanisme le 18 février 2021, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 19 000,00\$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2021-421**

RETRAIT – PIIA – 434, AVENUE SAINT-LOUIS

Le sujet relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 434, avenue Saint-Louis, est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

**2021-422**

APPROBATION – PIIA – 151, AVENUE WINTHROP

ATTENDU que les intentions annoncées dans le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys 2022-2025 pour l'école Saint-Louis localisée au 151, avenue Winthrop ;

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 151, avenue Winthrop exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 mars 2021 ;

ATTENDU que le secteur où se localise le projet d'agrandissement de l'école Saint-Louis est confrontée à des défis importants à relever en matière de circulation routière et de mobilité active ;

ATTENDU que tous les partenaires concernés par le projet d'agrandissement reconnaissent que le caractère essentiel de la mise en place de mesures d'aménagement et de gestion de circulation dans le but d'assurer que les tous déplacements réalisés sur le site de l'école et dans le secteur résidentiel environnant soient les plus fluides et sécuritaires possibles ;

ATTENDU que la mise en place des mesures efficaces d'aménagement et de gestion de la circulation requière une action concertée et coordonnée de l'ensemble des partenaires concernés (équipe-école, CSS, municipalité, SPVM, etc.) ;

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le projet d'agrandissement de l'école et d'aménagement paysager de l'école Saint-Louis localisé au 151, avenue Winthrop tel que plus amplement décrit dans les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 9 et 10 mars 2021

étant donné que ces derniers respectent les objectifs et les critères du règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale:

- Aménagement paysager\_(11pp)\_2021-03-09 ;
- Évaluation arboricole\_151 Winthrop\_arboriculture\_\_(7pp)\_2021-03-10 ;
- Fiches techniques des revêtements\_(7pp)\_2021-03-10.

AUX conditions suivantes:

- Un matériau respectueux de l'environnement doit être utilisé pour les trottoirs;
- Les recommandations du rapport d'arboriculture touchant les nouvelles plantations doivent être suivies ;
- Le projet d'agrandissement de l'école doit inclure:
  - L'aménagement sur le site de l'école d'espaces de stationnement qui s'inspire généralement des lignes directrices illustrées au concept d'aménagement des espaces de stationnement proposé par les services municipaux de la ville;
  - Un plan détaillé des actions qui seront prises sur une base journalière et cela pour toute la durée de l'année scolaire par l'équipe-école et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but d'assurer une gestion des déplacements actifs et motorisés sur le site et aux abords du secteur d'insertion du projet d'agrandissement de l'école. Les mesures d'aménagement du site et de gestion de la circulation doivent être coordonnées entre les partenaires et doivent permettre de réaliser des déplacements, tous types confondus (à pied, à bicyclette, en voiture, par autobus, etc.) qui soient les plus fluides et sécuritaires pour tous.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

**2021-423**

**APPROBATION – PIIA**

---

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel sont assujetties les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à ses réunions du 5 juillet 2021 et du 2 août 2021.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
 Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants :

Adresse	Projet d'aménagement	Garantie financière
17, avenue Sunnyside	Remplacement du toit	2 000 \$
54, avenue Brunet	Rénovations extérieures et construction d'une galerie	4 000 \$
30, avenue Killarney Gardens	Rénovations extérieures	4 000 \$
56, avenue Jefferson	Construction d'une véranda	2 000 \$
139, avenue Duke-of-Kent	Rénovations extérieures	4 000 \$
154, avenue Sunnyside	Re-soumission des plans – agrandissement du bâtiment	5 000 \$

et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux plans approuvés; ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant indiqué aux plans approuvés, afin d'assurer la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés et dans les délais prescrits.

**2021-424**

**CRÉATION D'UN FONDS CONCERNANT LE LOGEMENT INCLUSIF – ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

---

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (PC-2768) incluant les programmes particuliers d'urbanisme qui soutiennent sa mise en œuvre contient des orientations axées sur une offre et une mixité de logements afin de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que selon le rôle d'évaluation foncière (2021), si l'on exclut les logements de type condominium, la valeur moyenne d'un logement défini comme suit se situe approximativement à 497 000 \$ ;

Valeur moyenne du terrain	229 000 \$
Valeur moyenne du bâtiment	268 000 \$
<b>Valeur moyenne de l'immeuble</b>	<b>497 000 \$</b>

CONSIDÉRANT que la valeur globale du rôle d'évaluation foncière est dynamique et fluctue selon l'évolution de la dynamique de marché immobilier et que ces fluctuations influencent la valeur moyenne d'un logement ;

CONSIDÉRANT que plus de 60 % des logements de Pointe-Claire appartiennent à la catégorie des logements unifamiliaux ;

CONSIDÉRANT que 45 % des logements de Pointe-Claire ont été construits avant 1970 ;

CONSIDÉRANT que selon la définition de la Société canadienne d'hypothèques et de logement du Canada (SCHL), un logement est considéré comme abordable s'il coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage;

CONSIDÉRANT que selon les données de Statistiques Canada (2016), 22 % des ménages de Pointe-Claire consacrent plus de 30 % des revenus de leur ménage au logement ;

CONSIDÉRANT que selon les données de Statistiques Canada (2016), près de 900 logements de Pointe-Claire requièrent des réparations majeures ce qui correspond à 7 % du parc de logements, tous types confondus ;

CONSIDÉRANT que l'effervescence actuelle du marché immobilier augmente la spéculation immobilière, accroît, dans certains cas, la pression en faveur de la démolition d'immeubles résidentiels vieillissants et leur remplacement par des immeubles souvent moins abordables et généralement caractérisés par une empreinte environnementale accrue ;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du marché immobilier affectent la capacité des ménages à trouver un logement convenable à un coût abordable ;

CONSIDÉRANT que l'incapacité des ménages à trouver un logement décent (de taille et de qualité acceptables à un prix abordable) est susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur la santé physique, mentale et financière desdits ménages ;

CONSIDÉRANT que sous l'angle du développement durable, la rénovation des logements existants est généralement préférable à leur remplacement par des logements fréquemment moins abordables ;

CONSIDÉRANT que durant la période de 2015-2020, la moyenne annuelle des mises en chantier résidentielles était de 249 logements se répartissant comme suit ;

- Logements locatifs : 44 %
- Logements en copropriété : 44 %
- Logements en propriété absolue : 12 %

CONSIDÉRANT que certains secteurs de Pointe-Claire se caractérisent par la présence de complexes résidentiels multifamiliaux locatifs contribuant à maintenir une offre en logements abordables ;

CONSIDÉRANT que la conversion d'un immeuble locatif résidentiel en copropriété divise est prohibée conformément au règlement sur la conversion d'un immeuble locatif résidentiel en copropriété divise PC-2792 sauf si une dérogation est accordée par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la ville de disposer de différents leviers d'intervention afin de s'assurer :

- Du bon état général des logements et de leur environnement immédiat ;
- De l'accès au logement pour une diversité de ménages dans un contexte de mixité sociale ;
- D'une cohabitation harmonieuse et équilibrée entre les différents modes d'habitation et l'ensemble des autres activités économiques.

CONSIDÉRANT que certains secteurs résidentiels de faible densité généralement localisés dans les secteurs anciens ou villageois recensent des immeubles résidentiels vieillissants ou nécessitant des réparations essentielles aux fins d'assurer la viabilité et la qualité desdits immeubles ;

CONSIDÉRANT que cette mixité des logements locatifs et privés est essentielle et fait partie de la solution permettant de répondre aux besoins d'une pluralité de ménages ;

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
QUE le conseil annonce son intention :

RÉSOLU :

DE constituer un fonds sur le logement inclusif et de doter ce dernier des sommes prélevées auprès différents promoteurs de projets de développement ou de redéveloppement résidentiel sur le territoire de Pointe-Claire ;

D'entreprendre, en conformité à la section IX.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le processus d'adoption du règlement sur le logement abordable, familial et social lequel règlement assujettit la délivrance du permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente avec le requérant prescrivant l'utilisation de l'un ou l'autre des mécanismes suivants :

- L'inclusion de logement abordable, familial ou abordable à l'intérieur du projet de développement ou de redéveloppement résidentiel satisfaisant aux critères établis dudit règlement,
- De prévoir des modalités empêchant le détournement de logements abordables vers d'autres fins incompatibles avec les objectifs du présent programme,
- Le versement d'une somme d'argent compensatoire,
- La cession d'un immeuble à la municipalité.

DE modifier le règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement des biens, services et activités offerts par la ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2022 afin d'y introduire ce qui suit :

- Le montant de l'indemnité financière qui pourrait être exigé de tout requérant qui soumet un projet de développement ou de redéveloppement urbain impliquant l'aménagement d'unités de logement. Cette indemnité financière, convenue à l'entente à être signée avec le requérant préalablement à l'émission du permis de construction conformément au « Règlement sur le logement abordable, familial et social », permettra de suppléer au déficit de logements abordables et de disposer des ressources afin de maintenir la fonctionnalité, la sécurité et la salubrité des logements abordables existants. Cette indemnité pourrait être de 7 500 \$ par logement abordable qui ne serait pas livré par le requérant dans le cadre de son projet de développement ou de redéveloppement mixte ou résidentiel.



- À défaut d'entente et d'ici l'adoption finale « Règlement sur le logement abordable, familial et social », cette indemnité financière mentionnée ci-haut pourrait aussi, selon le cas, être exigée à tous requérants soumettant un projet de :
  - Développement ou de redéveloppement résidentiel ou mixte conformément au règlement sur les usages conditionnels (PC-2791) ;
  - Développement ou de redéveloppement résidentiel ou mixte conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PC-2787) ;
  - Démolition d'un immeuble résidentiel et son remplacement par un usage résidentiel d'une densité résidentielle équivalente ou inférieure à l'usage remplacé.

DE préciser que l'indemnité financière mentionnée ci-haut ne s'applique pas à un projet soumis par un ministère ou un mandataire du gouvernement, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative d'habitation lorsque dans ce dernier cas, le projet résidentiel proposé est majoritairement composé d'unités de logement abordable ;

D'établir que le fonds sur le logement abordable est spécifiquement dédié aux objets suivants :

- Contribuer à la réalisation de projets de rénovation résidentielle participant au maintien ou au développement du logement abordable privé ou locatif sur le territoire de Pointe-Claire ;
- Être un levier financier complémentaire ou d'appoint aux autres outils de financement disponibles auprès des instances gouvernementales, métropolitaines, privés ou communautaires permettant de compléter un montage financier en vue de l'acquisition de terrains, la rénovation ou la transformation d'immeubles permettant la création ou le maintien, de façon pérenne, de logements répondant au critère de logement abordable, familial ou social ;
- D'accompagner des promoteurs à but non lucratif ou des coopératives d'habitation dans la réalisation de nouveaux projets de logements abordables et familiaux répondant aux besoins des ménages à revenu faible ou modique.

DE constituer, dans le cadre de la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, des chantiers de réflexion ayant comme objectifs :

- D'inclure au plan et à la réglementation d'urbanisme différents outils ou mesures incitatives à capables de contribuer à l'effort de maintien ou de développement de logements abordables, familiaux et sociaux ;
- D'évaluer les répercussions de telles mesures sur le développement de l'offre résidentielle à l'échelle du territoire de Pointe-Claire.

DE développer les critères d'admissibilité, la grille d'analyse des projets soumis, les conditions rattachées au versement de l'aide financière accordée par catégories de projet de même que les obligations imposées aux bénéficiaires de l'aide financière accordée afin de garantir la pérennité de l'offre de logements abordables, familiaux ou sociaux ;

DE tenir à jour une liste exhaustive des terrains disponibles, tant de propriété publique que privée, des fonds alloués au logement, des sources de financement et des organismes qui peuvent offrir du soutien au logement abordable, familial et social ;

DE mettre en œuvre un programme d'aide au maintien des logements abordables sur le territoire de Pointe-Claire lequel programme pourraient s'inspirer des grandes orientations suivantes :

### **1. Objectif du programme**

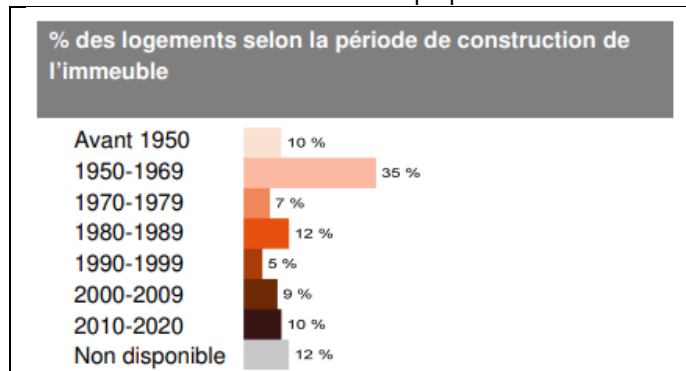
Le programme d'appui à la rénovation résidentielle aurait comme objectif d'offrir des subventions aux propriétaires de bâtiment résidentiel afin de les encourager à faire des travaux de rénovation qui prolongent la durée de vie de leur immeuble, améliorent la condition d'habitation des occupants, favorisent la transition

écologique et respectent les principes généraux associés au développement durable.

## 2. Qui est admissible :

Le programme pourrait s'adresser aux propriétaires d'immeubles résidentiels construits avant 1970 dont la valeur du bâtiment déterminée au rôle d'évaluation en vigueur est inférieure à la valeur moyenne calculée pour des bâtiments similaires appartenant à la même classe d'usage.

Pourraient être exclus de l'application du présent programme d'aide tous les immeubles résidentiels détenus en copropriété.



Source : Portraits territoriaux 2021 : Ville de Pointe-Claire, Observatoire Grand Montréal, CMM.

## 3. Travaux admissibles :

Les **travaux admissibles** pourraient concerner les principales composantes suivantes du bâtiment :

- Fondations et vide sanitaire
- Structure
- Enveloppe incluant le revêtement extérieur
- Toiture
- Ouvertures (portes et fenêtres)
- Saillies (balcons, escaliers extérieurs, porches, vérandas, etc.)
- Les équipements mécaniques (chauffage, ventilation, conditionnement de l'air, etc.)
- Électricité
- Plomberie
- Rénovation intérieure des pièces habitables laquelle inclut la réorganisation des subdivisions intérieures du logement, la finition intérieure, le mobilier intégré ou accessoire

Dans tous les cas, les travaux réalisés devraient permettre d'améliorer les conditions générales d'habitation des occupants. Ils devraient prioritairement contribuer à améliorer la **fonctionnalité, la sécurité ou la salubrité du bâtiment**.

**Seraient exclus des travaux admissibles** les travaux d'aménagement extérieur suivants :

- L'aménagement ou le réaménagement d'une allée de circulation véhiculaire sauf si les travaux concernent le remplacement de surfaces minéralisées par des surfaces végétales incluant le pavé perméable ou alvéolé.
- Le remplacement, l'agrandissement ou l'aménagement d'une construction récréative détachée du bâtiment principal tel un patio, un gazébo, etc.
- Le remplacement ou l'installation d'une piscine
- Le remplacement ou l'ajout d'un bâtiment accessoire
- La transformation ou l'ajout d'un garage détaché
- Les travaux d'aménagement paysager

Seraient aussi exclus les travaux de rénovation intérieure qui ne sont pas associés à des travaux visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité ou la salubrité du bâtiment.

#### **4. Détermination des travaux à réaliser**

La détermination des travaux admissibles à l'octroi d'une aide financière serait assujettie à l'exécution d'une inspection du bâtiment réalisée par un inspecteur en bâtiment dûment mandaté par la ville. L'inspection réalisée devrait être en mesure de déterminer à la satisfaction de la ville :

- La condition générale du bâtiment,
- Une classification des travaux prioritaires requis en vue de prolonger durablement la vie du bâtiment et améliorer les conditions de logement de ses occupants,
- Des suggestions de travaux à réaliser pour maintenir ou améliorer prioritairement la qualité générale du bâtiment au niveau de la fonctionnalité, de la sécurité et de la salubrité.

La planification des travaux à exécuter devrait être réalisée par un architecte. Ce dernier devrait, à la fin des travaux, attester que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis.

Les travaux devront être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée pour les travaux à réaliser émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

#### **5. Conditions à respecter afin de bénéficier d'une aide financière**

L'aide financière accordée devrait être utilisée de façon prioritaire pour l'exécution de travaux identifiés comme étant prioritaires au rapport d'inspection. Une liste non exhaustive de conditions supplémentaires à respecter pourrait être imposée au bénéficiaire de l'aide financière:

- Ne pas transformer le bâtiment en copropriété divise ou indivise ;
- Ne pas transformer des logements ou parties de logement en espace non résidentiel ;
- Respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- Ne pas débiter les travaux de rénovation avant d'avoir obtenu tous les permis de construction et certificat d'autorisation requis ;
- Ne pas évincer illégalement les occupants du logement. Le propriétaire du bâtiment à être rénové devra garantir ce qui suit :
  - Advenant que les travaux à être réalisés sur le bâtiment requièrent un déplacement temporaire des occupants pour des motifs de santé ou de sécurité, ces derniers doivent être assurés de pouvoir réintégrer leur logement à la fin des travaux nécessitant obligatoirement une relocalisation ;
  - D'aucune façon, les travaux subventionnés réalisés ne peuvent pas être comptés dans l'augmentation éventuelle du coût du loyer.
- Fournir, sur demande, une copie de toutes les soumissions et factures concernant les travaux autorisés et réalisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Lorsque les travaux subventionnés concernant des immeubles multi résidentiels locatifs, fournir, pendant une période d'au moins 5 ans, une copie de tous baux signés par les locataires de logements abordables rénovés.

#### **6. Modalités indicatives pour l'aide financière qui serait accordée selon les différentes étapes du projet de rénovation**

##### **a) Phase de planification des travaux**

Les coûts liés aux activités suivantes pourraient être remboursés jusqu'à concurrence de 100 % selon la dotation du fonds concernant le logement inclusif :

- Planification des travaux à réaliser et rédaction des plans et devis ;

- Les expertises en ingénierie et en salubrité du bâtiment (amiante, contamination fongique, gestion parasitaire et extermination, contrôle des odeurs, etc.) ;
- Coût des permis et certificats liés aux travaux subventionnés ;
- La gestion sécuritaire de l'amiante ;
- Frais d'occupation du domaine public nécessaire à l'exécution des travaux subventionnés.

**b) Phase d'exécution des travaux**

La subvention accordée pourrait équivaloir jusqu'à 40 % de la facture de l'entrepreneur pour les travaux admissibles et réalisés conformément aux plans et devis produits.

L'entrepreneur devra faire une gestion efficace et durable des déchets de construction et de démolition et s'assurer que ces derniers seront traités dans les sites appropriés.

**2021-425**

**MISE EN PLACE DE MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU LOGEMENT ABORDABLE SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CLAIRE - ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

---

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (PC-2768) incluant les programmes particuliers d'urbanisme qui soutiennent sa mise en œuvre contient des orientations axées sur une offre et une mixité de logements afin de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur la conversion d'un immeuble locatif résidentiel en copropriété divise (PC-2792) prohibe la conversion d'un immeuble locatif résidentiel sauf si une dérogation est accordée par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT que de façon générale le marché de l'habitation locative a connu, au cours des dernières années, des hausses significatives et que ce phénomène accentue la crise du logement ;

CONSIDÉRANT que depuis 2010 le coût du logement a augmenté de plus de 70 % à Pointe-Claire ;

CONSIDÉRANT que Pointe-Claire fait partie de l'un des secteurs de l'île de Montréal où les logements locatifs sont les plus chers, soit 1936\$/mois (2.42\$/pi<sup>2</sup>) pour une unité de logement de 2 chambres ;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du marché immobilier affectent la capacité des ménages à trouver un logement convenable à un coût abordable ;

CONSIDÉRANT que selon la définition de la Société canadienne d'hypothèques et de logement du Canada (SCHL), un logement est considéré comme abordable s'il coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage ;

CONSIDÉRANT que selon les données de Statistiques Canada (2016), 22 % des ménages de Pointe-Claire consacrent plus de 30 % des revenus de leur ménage au logement ;

CONSIDÉRANT que certains secteurs de Pointe-Claire se caractérisent par la présence de complexes résidentiels multifamiliaux locatifs qui contribuent à maintenir une offre en logements abordables ;

CONSIDÉRANT que cette mixité des logements locatifs et privés est essentielle et fait partie de la solution permettant de répondre aux besoins d'une pluralité de ménages ;

CONSIDÉRANT que certains secteurs résidentiels de faible densité généralement localisés dans les secteurs anciens ou villageois recensent des immeubles résidentiels vieillissants ou nécessitant des réparations essentielles aux fins d'assurer la viabilité et la qualité desdits immeubles ;

CONSIDÉRANT que l'effervescence du marché immobilier contribue à accroître la vulnérabilité des secteurs dits abordables et la pression pour leur redéveloppement

en y intégrant des logements moins abordables ou encore offrant une configuration de logement et/ou un milieu de vie inadéquat face aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles de l'habitation augmentent le fardeau imposé aux propriétaires occupants et sont susceptibles d'affecter leur capacité financière à prendre les mesures appropriées et nécessaires afin de maintenir un bon carnet de santé de leur immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'effervescence actuelle du marché immobilier augmente la spéculation immobilière, accroît, dans certains cas, la pression en faveur de la démolition d'immeubles résidentiels vieillissants et leur remplacement par des immeubles souvent moins abordables et généralement caractérisés par une empreinte environnementale accrue ;

CONSIDÉRANT que l'incapacité des ménages à trouver un logement décent (de taille et de qualité acceptables à un prix abordable) est susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur la santé physique, mentale et financière desdits ménages ;

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
QUE le conseil confirme son intention de procéder à la mise en place de différentes mesures permettant de protéger et maintenir la qualité du parc de logements abordables tant que locatifs que privés existants sur le territoire de Pointe-Claire ;

QUE le conseil ne permettra pas la transformation de complexes multifamiliaux locatifs en copropriété tant que le processus de mise en œuvre du règlement sur le logement abordable, familial et social ne sera pas complété conformément à la section IX.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE les immeubles visés pour la mise en place d'un tel régime de protection des logements dits abordables, dont certains complexes ou secteurs résidentiels, soient précisés et révisés par le Conseil une fois par année. Voici une liste indicative de secteurs qui pourraient faire l'objet de mesures de protection :

- Complexe Southwest One ;
- Complexe Somervale Gardens ;
- Jardins Delmar ;
- Tudor Court ;
- Ashgrove ;
- Pardo ;
- Fairwood ;
- L'Estérel.

QUE les études et constats qui résulteront de la présente démarche pourraient justifier la modification de la liste préliminaire ci-haut mentionnée ;

QUE le conseil autorise la révision des outils de planification et de contrôle de l'utilisation du sol afin que ces derniers contribuent à offrir une gamme complète de logements répondant à une diversité de besoins dans un contexte de mixité sociale.

**2021-426**

DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN 2021 AU 4 AOÛT 2021 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN 2021 AU 4 AOÛT 2021

La liste des amendements budgétaires pour la période du 24 juin 2021 au 4 août 2021 et le registre des chèques pour la période du 24 juin 2021 au 4 août 2021 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

- 2021-427** SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST DE L'ÎLE
- RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement  
D'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à la l'organisme Festival de Blues de l'Ouest de L'Île ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 21-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier no 21-16325 émis le 30 juin 2021.
- 2021-428** PARTICIPATION – TOUNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE L'ÎLE
- RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement  
D'autoriser la participation de monsieur le maire Belvedere, mesdames les conseillères Homan et Thorstad-Cullen ainsi que monsieur le conseiller Webb, à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf annuel organisé par la Chambre de commerce de l'ouest de l'île de Montréal, qui aura lieu le 15 septembre 2021 au Club de Golf Saint-Raphaël ;
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par cette activité, conformément à la politique en vigueur ;
- D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16207 émis le 2 juillet 2021.
- 2021-429** AUTORISATION – SIGNATURE DE DOCUMENTS REQUIS – MELCC
- RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement  
D'autoriser madame Marie-Christine Pagé, Gestionnaire principale – Ingénierie, à signer les documents requis pour le Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) pour l'année 2021.
- 2021-430** ENGAGEMENT – RESPECTER LES MODALITÉS DU GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023
- ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;
- ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* ;
- RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;
- QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)* de la programmation de travaux révision n°2 ci-jointe à cette résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)* ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte les coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2020-431**

**AUTORISATION – DEUX (2) AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE REMPLACEMENT DES PATINOIRES TRADITIONNELLES EN BOIS PAR DES PATINOIRES VINYLE**

---

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'autoriser deux (2) amendements budgétaires pour le contrat de service de remplacement des patinoires traditionnelles en bois par des patinoires vinyle de la façon suivante :

- 25 000 \$ provenant du poste budgétaire 02-701-42-635 vers le poste budgétaire 02-701-74-725 ; et
- 40 000\$ provenant du poste budgétaire 02-420-00-473 vers le poste budgétaire 02-701-74-725.

**2021-432**

**APPROBATION ET AUTORISATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL**

---

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
D'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Conseil des Arts de Montréal au sujet du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans les arrondissements et municipalités de l'Île de Montréal, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser monsieur Gilles Girouard, Directeur – Culture, sports, loisirs et développement communautaire, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2021-433**

**CONFIRMATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAQ) » – LOCATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES**

---

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) pour la location de véhicules automobiles n°2021-0698-01 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2024 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) le processus menant à l'adjudication de contrats pour la location de véhicules automobiles nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAQ), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % qui sera inclus dans les prix de location.

**2021-434** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – APPROVISIONNEMENT EN BIENS, PIÈCES, OUTILS ET ACCESSOIRES D'ENTRETIEN DE CONCIERGERIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec SANI-DÉPÔT, DIVISION DU GROUPE DISSAN pour l'approvisionnement en biens, pièces, outils et accessoires d'entretien en conciergerie, pour l'année 2022, pour un montant total de 75 350 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-658, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16334 émis le 22 juillet 2021.

**2021-435** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES DE DÉNEIGEMENT DE TOITURES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec FERBLANTERIE LUCIEN ST-ONGE LTÉE., pour travaux répétitifs ou imprévisibles de déneigement de toitures, pour l'année 2022, pour un montant total 80 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-533, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16436 émis le 3 août 2021.

**2021-436** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – APPROVISIONNEMENT EN PIÈCES, OUTILS, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS MENUISERIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec QUINCAILLERIE NOTRE-DAME, pour l'approvisionnement en pièces, outils, matériaux et équipements menuiserie, pour l'année 2022, pour un montant total de 90 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-538, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16408 émis le 3 août 2021.

**2021-437** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE, DÉNEIGEMENT ET RAMASSAGE DES ORDURES DANS LE PARC VOYAGEUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC., pour la fourniture et l'entretien d'un anneau de glace, déneigement et ramassage des ordures dans le parc Voyageur, pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant total de 43 690,50 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-559, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16360 émis le 3 août 2021.

**2021-438** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICES DE NETTOYAGE ET DE L'ÉCURAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRES ET PLUVIALES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec SANIVAC (9363-9888 QUÉBEC INC.), pour la fourniture de services de nettoyage et de l'écurage des conduites d'égout sanitaires et pluviales, pour l'année 2022, pour un montant total de 99 245,85 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-564, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16367 émis le 3 août 2021.



**2021-439** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – APPROVISIONNEMENT EN PIÈCES, OUTILS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC., pour l'approvisionnement en pièces, outils et équipements électriques, pour la période de novembre 2021 à novembre 2022, pour un montant total de 90 0000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-534, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16405 émis le 3 août 2021.

**2021-440** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – L'INSPECTION, LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES CONDUITS DE VENTILATION ET DES SYSTÈMES CVAC DES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec HYDRAULIQUES R & O INC., pour l'inspection, le nettoyage et l'entretien des conduits de ventilation et des systèmes CVAC des divers bâtiments de la ville, pour la période de mai 2021 à mai 2022, pour un montant total de 62 316,45 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-19-041 et 02-877-10-533.

**2021-441** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET LA LIVRAISON, À LOCATION, D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR AU PROPANE CLÉ EN MAIN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec ÉQUIPEMENTS EMU LTÉE., pour la fourniture et la livraison, à location, d'un chariot élévateur au propane clé en main, pour l'année 2022, pour un montant total de 13 054,72 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-513, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16381 émis le 3 août 2021.

**2021-442** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – RÉPARATION SUR DEMANDE, DES DOMMAGES DE CLÔTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec KEVIN GRENIER, pour la réparation sur demande, des dommages de clôture sur le territoire de la ville de Pointe-Claire, pour l'année 2022, pour un montant total de 37 936 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-559, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16399 émis le 4 août 2021.

**2021-443** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ÉCOCENTRE MOBILE DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec 100% ENVIRONNEMENTAL (4121104 CANADA INC.), pour la fourniture de services pour l'Écocentre mobile de la Ville, pour l'année 2022, pour un montant total de 172 134,96 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16393 émis le 4 août 2021.

- 2021-444** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – ENTRETIEN DES SURFACES GAZONNÉES, TONTE DE GAZON DES ESPACES VERTS, RAMASSAGE ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET TRAÇAGE DES LIGNES DES TERRAINS SPORTIFS
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec 9024-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), pour l'entretien des surfaces gazonnées, tonte de gazon des espaces verts, ramassage et transport des déchets et traçage des lignes des terrains sportifs, pour l'année 2022, pour un montant total de 399 264,87 \$, taxes incluses;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-486, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16442 émis le 4 août 2021.
- 2021-445** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – SERVICE TOUT INCLUS DE SCCELLEMENT DE FISSURES SANS FRAISAGE
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec RIVE-SUD B.A. INC., pour le service tout inclus de scellement de fissures sans fraisage, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 175,29 \$, taxes incluses;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16450 émis le 4 août 2021.
- 2021-446** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN HIVERNAL DU PARC NATUREL TERRA-COTTA
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., pour travaux d'entretien hivernal du parc naturel Terra-Cotta, pour l'année 2022, pour un montant total de 24 271,22 \$, taxes incluses;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-75-572, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16440 émis le 4 août 2021.
- 2021-447** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICE TOUT INCLUS POUR SABLER ET PEINTURER DES BORNES D'INCENDIE
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec NETTOYAGE SPÉCIALISÉ GE INC., pour la fourniture de service tout inclus pour sabler et peindre des bornes d'incendie, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 694,09 \$, taxes incluses;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-527.
- 2021-448** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR REMPLACEMENT DES BOÎTES DE SERVICE ET BOÎTES DE VANNE
- RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec EXCAVATION ET CARRIÈRE ÉCONO INC., pour la fourniture de service d'excavation pneumatique pour remplacement des boîtes de service et boîtes de vanne, pour l'année 2022, pour un montant total de 48 979,35 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-527, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16458 émis le 5 août 2021.

**2021-449** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS TYPES DE BÉTON/CIMENT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, pour la fourniture et la livraison de divers types de béton/ciment, pour l'année 2022, pour un montant total de 32 834,56 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-623, 02-413-00-623 et 02-415-00-623, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16465 émis le 5 août 2021.

**2021-450** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LA PEINTURE ALKYDE DE MARQUAGE DES CHAUSSÉES À FAIBLE COV

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec ÉQUIPEMENT STINSON INC., pour la fourniture et la livraison de la peinture alkyde de marquage des chaussées à faible COV, pour l'année 2022, pour un montant total de 35 011,27 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-637, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16468 émis le 5 août 2021.

**2021-451** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – INSPECTION DES VANNES DE CONDUITES SECONDAIRES MUNICIPALES ET MISE-À-JOUR DANS LA BASE DE DONNÉES « .AQ9 » LA PLUS RÉCENTE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec SIMO MANAGEMENT INC., pour l'inspection des vannes de conduites secondaires municipales et la mise-à-jour dans la base de données « .AQ9 » la plus récente, pour l'année 2022, pour un montant total de 11 382,41 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-418, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16461 émis le 5 août 2021.

**2021-452** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – SERVICES DE DISPOSITION ET VALORISATION DES GROS ARTICLES REMBOURRÉS POUR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec RECYC-MATELAS INC., pour services de disposition et valorisation des gros articles rembourrés pour la ville de Pointe-Claire, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 653,95 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16395 émis le 5 août 2021.

**2021-453** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE, SANS LIVRAISON, DE L'ASPHALTE CHAUDE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, pour la fourniture, sans livraison, de l'asphalte chaude, pour l'année 2022, pour un montant total de 267 180,05 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-01-925 et 02-415-00-625, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16471 émis le 6 août 2021.

**2021-454**

**CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICES POUR DES COLLECTES SPÉCIALES D'ARTICLES REMBOURRÉS PORTE-À-PORTE POUR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE**

---

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec 100% ENVIRONNEMENTAL (4121104 CANADA INC.), pour la fourniture de services pour des collectes spéciales d'articles rembourrés porte-à-porte pour la ville de Pointe-Claire, pour l'année 2022, pour un montant total de 68 985 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16397 émis le 5 août 2021.

**2021-455**

**OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL VIA LE PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ DE LA FQM - 2021**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 avril 2019 (ci-après l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 juin 2021 (Révision 2) décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

**RÉSOLU :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation partielle (selon le budget 2021) des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés partiellement (selon le budget 2021) les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville (Conversion luminaires têtes cobra et contrôle intelligent - 1 652 035,61 \$) ;

QUE le conseil approuve la réalisation partielle (selon le budget 2021) et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de luminaires spécifiques, autres que ceux spécifiés à l'appel d'offre de base, au montant de 107 922,90 \$ ;
- Ajout du Système de Gestion intelligent de l'Éclairage (SGIE), autres que ceux spécifiés à l'appel d'offre de base, au montant de 208 325,56 \$ ;
- Travaux d'entretien du réseau électriques et travaux connexes, autres que ceux spécifiés à l'appel d'offre de base, au montant de 233 855,89 \$ ;
- Fourniture et installation des plaquettes d'identification, au montant de 40 126,35 \$ ;

QUE Monsieur Patrice Langlois, ing., Directeur Gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil autorise à déboursier une somme de 900 000\$, taxes incluses en 2021, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE pour la poursuite du projet en 2022 et conditionnellement à l'approbation du PTI 2022- 2023-2024, une autre résolution municipale sera requise afin que le conseil autorise à déboursier la somme manquante, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires, tel qu'il appert du certificat du trésorier.

**2021-456**

**OCTROI D'UN CONTRAT – LOCATION DE CAMIONS, AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE**

---

**RÉSOLU :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour trois (3) saisons fermes (novembre 2021 à avril 2024), à ROXBORO EXCAVATION INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 1 058 889,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres TP210029. La ville se réservant l'option de renouveler pour chacune des saisons optionnelles 2024-2025 et 2025-2026 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-513, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16362 émis le 3 août 2021.

**2021-457** OCTROI D'UN CONTRAT – RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU DU SECTEUR ASTORIA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau du secteur Astoria, à FORACTION INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 1 143 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2130-21051 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-030, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16448 émis le 3 août 2021.

**2021-458** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SUPPORT TECHNIQUE, LA SURVEILLANCE, LES AJUSTEMENTS DE PROGRAMMATION ET LES RAPPORTS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels pour le support technique, la surveillance, les ajustements de programmation et les rapports d'économie d'énergie des bâtiments de la ville, à AINSWORTH INC., qui a fourni une soumission en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes, pour un montant total de 94 113,94 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-32-897, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16403 émis le 3 août 2021.

**2021-459** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AMÉNAGEMENT COMPLET D'UNE REMORQUE ATELIER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un aménagement complet d'une remorque atelier, à LES INDUSTRIES HALRAI INC., qui a fourni la seule soumission conforme, pour un montant total de 51 691,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres TP210027 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-02-905, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16415 émis le 5 août 2021.

**2021-460** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DES FENÊTRES EXTÉRIEURES DE LA BIBLIOTHÈQUE VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation des fenêtres extérieures de la Bibliothèque Valois, à ALUMINIUM CARUSO ET FILS INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 52 794,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2116-20061 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-04-911, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16473 émis le 6 août 2021.

**2021-461** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE AU PARC CEDAR PARK HEIGHTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'approuver des modifications au contrat intervenu avec AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST, pour le réaménagement partiel du terrain de balle-molle au parc Cedar Park Heights, pour un montant total de 1 224,75 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 226 846,11 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-32-874, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16401 émis le 26 juillet 2021.

**2021-462** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION DE L'AVENUE VANGUARD

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'approuver des modifications au contrat intervenu avec CONSTRUCTION G-NESIS INC., pour la réfection de l'avenue Vanguard, pour un montant total de 2 325,69 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 936 492,35 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-22-896, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16391 émis le 26 juillet 2021.

**2021-463** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX VISANT À AMÉLIORER LE DRAINAGE ENTRE LES DEUX ARÉNAS DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver des modifications au contrat intervenu avec BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC., pour des travaux visant à améliorer le drainage entre les deux arénas de Pointe-Claire, pour un montant total de 5 905,89 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 72 168,63 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-520-00-004, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16387 émis le 26 juillet 2021.

**2021-464** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DIEPPE ENTRE LES AVENUES KARIN ET MAYWOOD

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver des modifications au contrat intervenu avec BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC., pour la reconstruction de l'avenue Dieppe entre les avenues Karin et Maywood, pour un montant total de 1 724,63 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 435 859,45 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-03-910, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16379 émis le 26 juillet 2021.

**2021-465** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE GREYSTONE À L'OUEST DE L'AVENUE HERMITAGE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver des modifications au contrat intervenu avec RÉHABILITATION DU O INC., pour la réfection de la chaussée de l'avenue Greystone à l'ouest de l'avenue Hermitage, pour un montant total de 18 785,35 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 341 217,69 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-82-910, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16374 émis le 26 juillet 2021.

**2021-466** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – ÉGOUT PLUVIAL PROPOSÉ DANS LE PARC EDGEWATER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver des modifications au contrat intervenu avec A. DESORMEAUX EXCAVATION 9267-7368 QUÉBEC INC., pour l'égout pluvial proposé dans le parc Edgewater, pour un montant total de 9 611,91 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 184 453,93 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-32-821, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16383 émis le 26 juillet 2021.

**2021-467** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE PLANTATION ET ENTRETIEN HORTICOLE INCLUANT ARROSAGE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver des modifications au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. & FILS), pour des travaux de plantation et entretien horticole incluant arrosage aux boulevards Saint-Jean et des Sources, de l'avenue Holiday et Place de la Triade, pour un montant total de 11 641,22 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 74 609,68 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16364 émis le 3 août 2021.

**2021-468** DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2021

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'août 2021, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, directeur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2021-469** APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 17 AOÛT 2021

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Cowan  
RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et majoritairement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 17 août 2021, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général.

**2021-470** LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE lever la séance à 20 h 44.

\_\_\_\_\_  
John Belvedere, maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Thibault, greffière